



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 26 octobre 2009***  
**D - 20090541**

***Aujourd'hui Lundi 26 octobre Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Wanda LAURENT, Mme Marie-Claude NOEL,

***Tempête du 24 janvier 2009. Divers bâtiments communaux  
et mobiliers urbains endommagés. Règlement par les  
assureurs. Encaissement. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la tempête qui a sévi sur BORDEAUX le 24 janvier 2009, de nombreux bâtiments communaux ainsi que du mobilier urbain ont été endommagés.

A la suite de l'expertise d'usage, l'expert des compagnies qui assurent la Ville contre ce risque a, contrairement avec les représentants de l'Administration Municipale, évalué les dégâts causés à la somme de :

SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS (693 435 €), déduction faite du montant de la franchise.

Sur cette somme une indemnité immédiate de 572 789 € sera versée conformément au contrat par Allianz IARD, compagnie apéritrice et les coassureurs de la police dommages aux biens.

Une indemnité différée de 120 646 € correspondant à la vétusté applicable aux bâtiments sera ultérieurement versée sur présentation par la Ville, dans un délai de deux ans, des factures des travaux.

Ainsi, la Ville sera indemnisée en valeur à neuf conformément au contrat.

Pour permettre l'encaissement de l'indemnité immédiate totale, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de vouloir bien autoriser :

- L'inscription en recette sur le budget de la Ville de la somme de 572 789 € sur la fonction 020 – compte 7788

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN  
Adjoint au Maire**

## PROTOCOLE D' ACCORD

Entre la compagnie Allianz IARD dont le siège est à Paris, 87 rue de Richelieu,  
représentée par M. François Mondin, Inspecteur,

et

M

agissant en qualité de représentant de M le Maire de la Ville de Bordeaux

Suite au sinistre tempête survenu le 24/01/2009, concernant l'ensemble des biens assurés par police No 40462221, sinistre C0920003827, Gras Savoye.

Il est convenu à titre transactionnel et définitif l'accord suivant :

*Toutes garanties épuisées, éventuels acomptes à déduire,*

1- En premier règlement, net de franchise, la somme de 572789 € :

Selon calcul ci-après :

659055 € sur dommages aux bâtiments

47436 € sur Pertes Indirectes forfaitaires

50996 € sur frais et pertes exposés

A déduire, franchise 184698 €

2- En deuxième règlement, sur production de factures avant le 28/09/2011

109678 € sur vétusté récupérable sur bâtiment

10968 € sur Pertes Indirectes forfaitaires

*selon détail figurant au tableau récapitulatif d'expertise joint aux présentes.*

Les parties confèrent expressément au présent accord les caractères d'une transaction ayant à leur égard l'autorité de la chose jugée en dernier ressort au sens des articles 2044 et suivant du Code Civil et déclarent expressément renoncer et se désister de toute instance et action relatives à l'exécution du contrat.

Fait à

le

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé, bon pour accord transactionnel définitif »

Pour la compagnie,	Pour l'Assuré,
--------------------	----------------